

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 965

10 avril 2015

### SOMMAIRE

<b>Aida Wedo 7 S.A.</b> .....	<b>46277</b>	<b>Immo 7</b> .....	<b>46275</b>
<b>Aida Wedo 7 S.à.r.l.</b> .....	<b>46277</b>	<b>Immobilière Prestige S.à.r.l.</b> .....	<b>46284</b>
<b>Anidris S.A.</b> .....	<b>46283</b>	<b>Inovatec S.à r.l.</b> .....	<b>46285</b>
<b>C7 Massylux S.à r.l.</b> .....	<b>46319</b>	<b>Interma S.A.</b> .....	<b>46285</b>
<b>Colibri International S.A.</b> .....	<b>46319</b>	<b>International Consulting Agency SA</b> .....	<b>46274</b>
<b>Constellation Corporation S.A.</b> .....	<b>46319</b>	<b>IQ One Holdings S.A.</b> .....	<b>46286</b>
<b>Electro Sud S.A.</b> .....	<b>46319</b>	<b>IQS Avantiq Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>46276</b>
<b>Fiduciaire TG Experts S.A.</b> .....	<b>46291</b>	<b>IVG HAEK HoldCo</b> .....	<b>46306</b>
<b>FIH S.A.</b> .....	<b>46291</b>	<b>JK Investments</b> .....	<b>46274</b>
<b>FIH S.à.r.l.</b> .....	<b>46291</b>	<b>Joining Hands International Co.</b> .....	<b>46307</b>
<b>Finlink S.A.</b> .....	<b>46294</b>	<b>Juharfa Finance S.A.</b> .....	<b>46274</b>
<b>Finsur S.à r.l.</b> .....	<b>46295</b>	<b>Kanaltechnik Walter PROBST S.à r.l.</b> ....	<b>46274</b>
<b>Fondation Aide Populaire d'Urgence</b> ....	<b>46289</b>	<b>Kismet Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>46274</b>
<b>Fondation JUNICLAIR</b> .....	<b>46286</b>	<b>LUDES Architecte S.à r.l.</b> .....	<b>46275</b>
<b>Foratec International Holding S.A.</b> .....	<b>46297</b>	<b>Lux-Impact S.à r.l.</b> .....	<b>46275</b>
<b>Franklin Templeton International Services S.à r.l.</b> .....	<b>46289</b>	<b>LX Finanz S.à r.l.</b> .....	<b>46275</b>
<b>Fygecomex S.A.</b> .....	<b>46297</b>	<b>LYXOR Index Fund</b> .....	<b>46276</b>
<b>Garage Petry S.à r.l.</b> .....	<b>46297</b>	<b>Maestro SICAV (Lux)</b> .....	<b>46276</b>
<b>Gasfin Caribbean Holdings S.A.</b> .....	<b>46298</b>	<b>Mahindra Two Wheelers Europe Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>46276</b>
<b>H.I.G Luxembourg Holdings 64 S.C.A.</b> ...	<b>46307</b>	<b>Silex S.A.</b> .....	<b>46320</b>

**Kismet Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015035797/10.

(150040673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Juharfa Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2015.

Référence de publication: 2015035785/10.

(150040362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Kanaltechnik Walter PROBST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 93.881.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 3 mars 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015035786/10.

(150040595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**JK Investments, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.510.800,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 167.024.

- Le siège social de la société est transféré du 88, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 18-20 rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg avec effet au 25 février 2015.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Certifié sincère et conforme

JK INVESTMENTS

Référence de publication: 2015035782/13.

(150040579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**International Consulting Agency SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015035770/10.

(150040249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**LUDES Architecte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.287.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015035827/10.

(150040594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Lux-Impact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.372.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015035829/10.

(150040438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**LX Finanz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.342.

*Résolution prise par les Actionnaires de la Société en date du 12 décembre 2014:*

Conformément à la résolution unique des actionnaires du 21 décembre 2012, les actionnaires de la Société décident unanimement d'approuver, en date du 12 décembre 2014, le transfert de 20 (vingt) parts sociales de la société d'une valeur nominale de EUR 100 chacune (cent euros) de STANDARD CHARTERED BANK, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Francfort STANDARD CHARTERED BANK GERMANY BRANCH, à Société Générale Bank & Trust, une société anonyme de droit luxembourgeois (Grand Duché du Luxembourg), ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.061 (SGBT), selon un «conditional share sale agreement» de droit anglais du 21 décembre 2012 et établi entre STANDARD CHARTERED BANK, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Francfort STANDARD CHARTERED BANK GERMANY BRANCH, en tant que vendeur, SGBT en tant qu'acheteur et la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2015.

LX FINANZ S.à r.l.

Référence de publication: 2015035834/20.

(150040527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Immo 7, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 56.124.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 4 février 2015 que:

La Fiduciaire Joseph Treis s.à r.l., établie à L-1510 Luxembourg, 57 avenue de la Faïencerie a été nommée dépositaire des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035763/13.

(150040368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**LYXOR Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.500.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015035835/10.

(150040536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Mahindra Two Wheelers Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 192.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015035839/10.

(150040539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Maestro SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.905.

Le bilan au 31 mai 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015035837/10.

(150040443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**IQS Avantiq Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.312.875,00.**

Siège social: L-5850 Howald, 2, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 119.285.

*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 19 février 2015*

En date du 19 février 2015, Wolters Kluwer International Holding B.V, associé unique de IQS Avantiq Luxembourg S.à r.l., a décidé:

- de nommer Monsieur Daniel Muller résidant professionnellement à 2, Rue Sangenberg, L-5850 Howald, en qualité de gérant à compter du 19 février 2015 et cela, pour une période indéterminée;
- de nommer Madame Catherine Mc Girr résidant professionnellement à 2, Rue Sangenberg, L- 5850 Howald, en qualité de gérant à compter du 19 février 2015 et cela, pour une période indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance est depuis le 19 février 2015 composé de la manière suivante:

- Monsieur Tobias Hartmann,
- Monsieur Marc Tesolin,
- Monsieur Daniel Muller,
- Madame Catherine Mc Girr.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IQS Avantiq Luxembourg S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015035774/23.

(150040271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Aida Wedo 7 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Aida Wedo 7 S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 183.586.

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AIDA WEDO 7 S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 8, Place Winston Churchill, constituée suivant acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 25 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 685 du 15 mars 2014 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 183.586 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Rachida EL FARHANE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alida MUHOVIC, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Modification de la forme légale de la société, d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.
2. Changement de la dénomination de la société en «Aida Wedo 7 S.à r.l.»
3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
4. Transfert de siège social au 7, rue des trois Cantons, L-8399 Windhof.
5. Modification subséquente des statuts.
6. Nomination de gérants et modification du pouvoir de signature.
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'assemblée générale a décidé en outre de changer les anciennes actions d'une société anonyme en parts sociales d'une société à responsabilité limitée, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) sera dorénavant représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Toutes les parts sociales sont attribuées à l'Associé Unique: la société anonyme Crystal Sunset, ayant son siège social à 7, rue des trois Cantons, L-8399 Windhof, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 154.928.

Par cette transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 janvier 2015, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires sont et restent expressément réservés, au vœu de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «Aida Wedo 7 S.à r.l.».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale a accepté les démissions de l'administrateur et du commissaire aux comptes et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale a décidé de nommer à la fonction de gérants pour une durée indéterminée:

Madame Aurélie PARAGE, salariée, née à Virton (B) le 14 février 1983, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Madame Céline DOYEN, salariée, née le 24 juin 1972 à Huy (B), demeurant professionnellement au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Monsieur Olivier REVOL, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-lès-Lyon, France, demeurant au 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgique.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale a décidé en conséquence de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, et de les arrêter comme suit tant en version anglaise qu'en version française (en cas de divergence, la version anglaise prévaut):

### **1. En version anglaise**

« **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, intellectual property rights of whatever origin and other property, rights and interest in property, including real properties in the Grand Duchy of Luxembourg and/ or elsewhere in the world, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name “Aida Wedo 7 S.à.r.l.”.

**Art. 5.** The registered office is established in Koerich.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company’s corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.-EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders’ decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound as follows by the sole signature of any Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

## 2. En version française

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.



La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "Aida Wedo 7 S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000.-EUR) représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement au montant de mille sept cents euros (EUR 1.700.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, l'assemblée est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, El Farhane, Muhovic, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 février 2015. Relation: 1LAC/2015/5042. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015035509/321.

(150039925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Anidris S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 152.238.

L'an deux mille quinze, le six février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANIDRIS S.A" (la «Société»), avec siège social à L-5326 Contern, 19, rue Edmond Reuter, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 17 mars 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 980 du 10 mai 2010, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 2 septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2349 du 3 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Audrey Porzi-Lenert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Ingrid Lafond, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Herard, administrateur, demeurant professionnellement à Contern..

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de SOIXANTE-NEUF MILLE ET SIX EUROS EUROS (69.006.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par MILLE (mille) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (31.-EUR) chacune à CENT MILLE et SIX EUROS (100.006.-EUR) par l'émission de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (2.226) nouvelles actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET UN EUROS (31.-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération en numéraire des DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (2.226) nouvelles actions.

3. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts.

4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de SOIXANTE-NEUF MILLE ET SIX EUROS (69.006.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par MILLE (mille) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (31.-EUR) chacune à CENT MILLE et SIX EUROS (100.006.-EUR) par l'émission de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (2.226) nouvelles actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET UN EUROS (31.-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Monsieur Stéphane HERARD, administrateur de sociétés, né à Laval (France) le 29 juin 1968, demeurant à 8, rue Sainte Marguerite, Lieu-dit "Calembourg", à F-57480 Laumesfeld (France),

lequel déclare souscrire mille cent treize (1.113) actions nouvelles et les libérer entièrement en numéraire.

2) Monsieur Giovanni Cuoco, administrateur de sociétés, né le 25 avril 1966 à Thionville, France demeurant à 2, Allée Micheline Ostermeyer, F-57110 Yutz (France),

lequel déclare souscrire mille cent treize (1.113) actions nouvelles et les libérer entièrement en numéraire.

La preuve du paiement intégral des actions nouvellement émises est donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, de sorte que la somme de SOIXANTE-NEUF MILLE ET SIX EUROS (69.006.-EUR) est dès à présent à la disposition de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. al.1.** Le capital social est fixé à CENT MILLE et SIX EUROS (100.006.-EUR) représenté par TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (3.226) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET UN EUROS (31.-EUR) par action.»

*Estimation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille euros (1.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PORZI-LENERT, I. LAFOND, S. HERARD, G. CUOCO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3870. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2015.

Référence de publication: 2015035517/77.

(150039965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Immobilière Prestige S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 276, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 88.343.

L'an deux mille quinze, le dix-sept février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

«GLOBE INVESTISSEMENT S.à r.l.», société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151064, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Immobilière Prestige S.à r.l.", ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 88.343, a été originairement constituée sous la forme juridique d'une société anonyme dénommée «IMMOBILIERE PRESTIGE S.A.», suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1400 du 27 septembre 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 13 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 21 mars 2003;

- en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 626 du 10 juin 2003,

- en date du 31 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 188 du 14 février 2004, contenant notamment la transformation de la forme juridique en une société à responsabilité limitée et l'adoption de sa dénomination actuelle;

- en date du 25 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 568 du 2 juin 2004, et

- en date du 23 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1087 du 25 mai 2010.

- Que le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt-deux mille euros (1.182.000.- EUR), représenté par onze mille huit cent vingt (11.820) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-5884 Hesperange, 276, route de Thionville et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange."

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale constate que l'adresse du gérant est actuellement: L-5884 Hesperange, 276, route de Thionville.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

*Le Receveur ff. (signé):* Claire PIERRET.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 février 2015. Relation GAC/2015/1464. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Référence de publication: 2015035765/50.

(150040493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Inovatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.900,00.**

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 117.741.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue en date du 02 mars 2015 que:

- Les démissions de Monsieur Jean-Marie MATHGEN et Monsieur Marco SGRECCIA de leurs mandats de Gérants administratifs ont été acceptées avec effet au 02 mars 2015.

- La démission de Madame Marianne SCHNELL de son mandat de Gérant technique a été acceptée avec effet au 02 mars 2015.

- Monsieur Jürgen SCHOPP, né le 21 septembre 1964 à Cologne demeurant à Beuerhof 1, D-54579 Uxheim a été nommé à la fonction de Gérant Technique pour un mandat d'une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Blaschette, le 02 mars 2015.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015035768/19.

(150040007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Interma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 44.778.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 10 février 2015*

Suivant les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, et en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration de la Société, délibérant valablement, nomment la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., société anonyme ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 955 et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERMA S.A.

Référence de publication: 2015035769/17.

(150040184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**IQ One Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 157.459.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 2 mars 2015*

Suivant les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, et en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les membres du conseil d'administration de la Société, délibérant valablement, nomment la société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., société anonyme ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 955 et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IQ ONE HOLDINGS S.A.

Référence de publication: 2015035772/17.

(150040183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Fondation JUNICLAIR, Fondation.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg G 228.

*Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé  
et*

*Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014*

*Bilan en EUR au 31/12/2014*

**ACTIF**

A. Capital souscrit non versé . . . . .	0.00
I. Capital souscrit non . . . . .	0.00
II. Capital souscrit appelé et non . . . . .	0.00
B. Frais d'établissement . . . . .	0.00
C. Actif immobilisé . . . . .	0.00
I. Immobilisations incorporelles	
1. Frais de recherche et de . . . . .	0.00
2. Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires, s'ils ont	
a) acquis à titre onéreux, sans devoir fig. sous . . . . .	0.00
b) créés par l'entreprise . . . . .	0.00
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre	
4. Acomptes . . . . .	0.00
II. Immobilisations corporelles	
1. Terrains et . . . . .	0.00
2. Installations techniques et . . . . .	0.00
3. Autres installations, outillage, mobilier et matériel . . . . .	0.00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en . . . . .	0.00
III. Immobilisations financières	
1. Parts dans des entreprises . . . . .	0.00
2. Créances sur des entreprises . . . . .	0.00
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de . . . . .	0.00
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de . . . . .	0.00
5. Titres ayant le caractère . . . . .	0.00
6. Prêts et créances . . . . .	0.00
7. Actions propres ou parts . . . . .	0.00

D. Actif circulant . . . . .	298,939.89
I. Stocks	
1. Matières premières et . . . . .	0.00
2. Produits et commandes en . . . . .	0.00
3. Produits finis et . . . . .	0.00
4. Acomptes . . . . .	0.00
II. Créances	
1. Créances résultant de ventes et prestations de	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un . . . . .	0.00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un . . . . .	0.00
2. Créances sur des entreprises	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un . . . . .	0.00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un . . . . .	0.00
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un . . . . .	0.00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un . . . . .	0.00
4. Autres créances	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un . . . . .	18,180.00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un . . . . .	0.00
III. Valeurs mobilières	
1. Parts dans des entreprises liées et dans des avec lesquelles la société a un lien de . . . . .	0.00
2. Actions propres ou parts . . . . .	0.00
3. Autres valeurs . . . . .	0.00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et . . . . .	280,759.89
E. Comptes de régularisation . . . . .	26,666.64
TOTAL . . . . .	<u>325,606.53</u>

*Compte de Profits et Pertes en EUR pour la période du 12 juillet 2014 au 31 décembre 2014*

CHARGES

1. Charges en relation avec l'objet de la fondation . . . . .	590,963.11
2. Autres charges externes . . . . .	97,507.82
3. Frais de personnel . . . . .	0.00
a) Salaires et . . . . .	0.00
b) Charges sociales couvrant les salaires et . . . . .	0.00
c) Pensions . . . . .	0.00
d) Autres charges . . . . .	0.00
4. Corrections de valeur . . . . .	0.00
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et . . . . .	0.00
b) sur éléments de l'actif . . . . .	0.00
5. Autres charges d'exploitation . . . . .	0.00
6. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur immobilisations financières . . . . .	0.00
7. Corrections de valeur et ajust. de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant.	
Moins-values de cessions des valeurs mobilières . . . . .	0.00
8. Intérêts et autres charges financières . . . . .	0.00
a) concernant des entreprises . . . . .	0.00
b) autres intérêts et . . . . .	0.00
9. Charges exceptionnelles . . . . .	0.00
10. Impôts sur le résultat . . . . .	0.00
11. Autres Impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus . . . . .	0.00
12. Profit de l'exercice . . . . .	10,459.15

PRODUITS

1. Dons . . . . .	698,376.00
2. Variation des stocks de produits finis et de produits et de commandes en cours . . . . .	0.00
3. Production immobilisée . . . . .	0.00
4. Reprises de corrections de valeur . . . . .	0.00

a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et . . . . .	0.00
b) sur éléments de l'actif . . . . .	0.00
5. Autres produits d'exploitation . . . . .	0.00
6. Produits des immobilisations financières . . . . .	0.00
a) provenant d'entreprises . . . . .	0.00
b) autres produits de . . . . .	0.00
7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant . . . . .	0.00
a) provenant d'entreprises . . . . .	0.00
b) autres . . . . .	0.00
8. Autres intérêts et autres produits financiers . . . . .	554.08
a) provenant d'entreprises . . . . .	0.00
b) autres intérêts et produits . . . . .	554.08
9. Produits exceptionnels . . . . .	0.00
12. Perte de l'exercice	

Les notes des annexes font partie intégrante des comptes annuels.

### Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014

**Note 1. Généralités.** La Société a été constituée en date du 12 juillet 2013 par devant Maître Cosita DELVAUX, acte publié au Mémorial C n° 2936 du 21 novembre 2013.

La Fondation a pour objet de promouvoir des activités philanthropiques et d'intérêt général, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ayant pour finalité d'oeuvrer, par tous moyens humains, financiers et matériels, à la protection de l'environnement et au développement de toutes activités, techniques et savoir-faire utiles en ce domaine ainsi que la promotion de toutes les formes d'accès à l'éducation et à la formation quelles qu'elles soient.

Afin de développer son objet social, la Fondation pourra, notamment: participer à des colloques intéressant les sujets de l'éducation et l'environnement, visiter des projets concernant ces domaines d'intervention, les sélectionner et planifier avec les organisations locales des projets liés à l'éducation et l'environnement.

Plus généralement, la Fondation pourra participer à toute activité philanthropique concernant l'éducation et l'environnement afin d'accroître son domaine d'action et son efficacité.

La Fondation pourra développer ses propres projets ou collaborer avec des organisations sans but lucratif au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger pour concevoir, réaliser et suivre ses projets.

La Fondation pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de ce premier exercice qui commence le 12 juillet 2013 et se termine le 31 décembre 2014.

#### **Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables et d'évaluation.** Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

##### Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture, le prix d'acquisition des immobilisations financières exprimé dans une autre devise que la devise du bilan reste converti sur la base du cours de change du jour de la transaction.

Tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Tous les autres postes du passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

##### Evaluation des créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

##### Evaluation des dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

**Note 3. Personnel.** La Société n'a pas employé de personnel au cours de l'exercice.



**Note 4. Echéance des créances.**

Exprimé en EUR	-1 an	+5 ans	à durée indéterminée	Total
Autres créances . . . . .	18,180.00			18,180.00
	18,180.00			18,180.00

**Note 5. Echéance des dettes non subordonnées.**

Exprimé en EUR	-1 an	+5 ans	à durée indéterminée	Total
Dettes sur achats et prestations de services . . . . .	9,883.38			9,883.38
	9,883.38			9,883.38

**Note 6. Impôts.** La Fondation Junclair n'est pas soumise aux impôts sur le résultat et à l'impôt sur la Fortune. Les revenus de la Fondation ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

**Note 7. Rémunération du conseil d'administration.** Aucune rémunération, aucune avance, ni aucun crédit n'a été accordé aux membres du Conseil d'Administration au titre de leurs fonctions au sein de la Fondation.

**Note 8. Engagements hors bilan.** La Société n'a pas d'engagement hors bilan pris au titre d'une garantie quelconque.

*Budget 2015*

Recettes	
Dons . . . . .	585 000 €
Excédent de dotation 2014 . . . . .	10 459 €
Dotation frais de fonctionnement . . . . .	109 000 €
Produits financiers . . . . .	1 000 €
Total recettes . . . . .	705 459 €
Dépenses	
Conventions signées . . . . .	549 770 €
Projets ponctuels . . . . .	35 142 €
Soutien aux entreprises sociales . . . . .	10 000 €
Dépenses de fonctionnement . . . . .	106 550 €
Voyages d'identification et suivi de projets . . . . .	30 000 €
Conseils juridiques et philanthropiques . . . . .	50 000 €
Frais de gestion administrative . . . . .	8 000 €
Frais de fonctionnement / communication . . . . .	18 550 €
Total dépenses . . . . .	701 462 €

Référence de publication: 2015035681/178.

(150040094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Franklin Templeton International Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 36.979.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015035684/10.

(150040377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Fondation Aide Populaire d'Urgence, Fondation.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg G 71.

## ACTIF

	31/12/2014	31/12/2013
	EUR	EUR
D. ACTIF CIRCULANT . . . . .	385.898.49	399.402.44
I. CRÉANCES . . . . .	0,00	0,00

II VALEURS MOBILIÈRES .....	373.415,02	395.977,24
III. AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE CHÈQUES POSTAUX, CHÈQUES ET ENCAISSE .....	12.483,47	3.425,20
Avoir en banque .....	5.703,79	820,91
CCP .....	6.779,68	2.604,29
E. COMPTES DE REGULARISATION .....	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF .....	385.898,49	399.402,44
PASSIF		
A. CAPITAUX PROPRES .....	(1.201.685,94)	(1.110.623,37)
I. CAPITAL SOUSCRIT .....	148.736,11	148.736,11
V RESULTATS REPORTEES .....	(1.259.359,48)	(1.207.081,28)
VI RESULTAT DE L'EXERCICE .....	(91.062,57)	(52.278,20)
C. APPORTS .....	1.587.584,43	1.510.025,81
D. DETTES .....	00,0	00,0
II AUTRES DETTES .....	00,0	00,0
E. COMPTE DE REGULARISATION .....	00,0	00,0
TOTAL DU PASSIF .....	385.898,49	399.402,44
CHARGES		
I. CORRECTIONS DE VALEURS SUR ELEMENTS D'ACTIF .....	0,00	122,91
Dotations aux corde val sur actifs circulants .....	0,00	122,91
Moins-values sur réalisation d'actifs circulants .....	0,00	0,00
2. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES .....	4.613,61	1.426,92
Différence de change .....	3.125,95	0,00
Frais de banque .....	1.336,48	1.391,28
Autres charges financières .....	151,18	35,64
3. AUTRES CHARGES .....	91.467,53	52.577,90
Commissions de domiciliation .....	8.050,00	8.050,00
Autres frais .....	664,82	325,90
Frais divers .....	18.330,61	202,00
Frais de publication .....	4.312,50	0,00
Dons effectués .....	60.109,60	44.000,00
PROFIT DE LA PERIODE .....	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES .....	96.081,14	54.127,73
PRODUITS		
2. PRODUITS PROVENANT DE L'ACTIF CIRCULANT .....	5.018,57	1.799,53
Plus-values sur réalisation de val. mobilières .....	4.203,45	1.799,53
Reprise sur correction de valeur V.M.P. ....	815,12	0,00
3. PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	0,00	50,00
PERTE DE LA PÉRIODE .....	91.062,57	52.278,20
TOTAL DES PRODUITS .....	96.081,14	54.127,73

*Projet de budget 2015*

Soutien au projet Liban DPNA (EUR 10.000,-)	
- Aide d'urgence	
A hauteur de .....	EUR 10.000,-
Soutien à l'association Palestinian Happy Child Center (EUR 10.000,-)	
- Aide d'urgence	
A hauteur de .....	EUR 10.000,-
Soutien au projet Health Development Information Project (EUR 5.000,-)	
- Aide d'urgence	
A hauteur de .....	EUR 5.000,-
Soutien au projet Palestinian Medical Relief Society (EUR 5.000,-)	
- Aide d'urgence	
A hauteur de .....	EUR 5.000,-

Soutien au projet Haïti Congrégation des Petits Frère de Sainte Thérèse (EUR 12.000,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de . . . . . EUR 12.000,-

Soutien au projet Clinique-dispensaire Médicale d'Erbil (EUR 15.000,-) Association El Amal

- Aide d'urgence

A hauteur de . . . . . EUR 15.000,-

Soutien au Restos du Coeur du Jura (EUR 20.208,-)

- Aide d'urgence

A hauteur de . . . . . EUR 20.208,-

#### Rapport d'activités

Voici la liste des différents aides et actes durant cet exercice 2014:

Bénéficiaires	Date	Objet de l'activité	Montants	
<b>HAÏTI</b>				
1. Projet Petits Frères de Sainte Thérèse . . . . .	05/03/2014	Aide d'urgence	EUR 17.000,00	USD 23.346,13
			EUR 17.000,00	USD 23.346,13
<b>MOYEN-ORIENT</b>				
1. Palestinian Happy Child Center . . . . .	29/09/2014	Aide d'urgence	EUR 10.000,00	USD 12.679,51
			EUR 10.000,00	USD 12.679,51
2. Palestinian Médical Relief Society . . . . .	31/07/2014	Aide d'urgence	EUR 15.000,00	USD 20.091,78
			EUR 15.000,00	USD 20.091,78
3. DPNA . . . . .	26/03/2014	Aide d'urgence	EUR 10.000,00	USD 13.807,02
			EUR 10.000,00	USD 13.807,02
<b>CENTRE AFRIQUE</b>				
1. Projet Centre Afrique . . . . .	29/09/2014	Aide d'urgence	EUR 5.000,00	USD 6.866,51
			EUR 5.000,00	USD 6.866,51
<b>DIVERS</b>				
1. Restaurant du coeur Les Relais du coeur du Jura . . . . .	05/03/2014	Aide d'urgence	EUR 3.109,60	USD 4.270,421
			EUR 3.109,60	USD 4.270,421

Toutes ressources de la Fondation, à l'exclusion du patrimoine initial, sont confiées en gestion discrétionnaire à la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe conformément au mandat de gestion approuvé par le conseil d'administration du 20 décembre 1996.

Luxembourg, le 27 février 2015.

*Le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2015035680/100.

(150040135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

#### **Fiduciaire TG Experts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 132.619.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035695/9.

(150040196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

#### **FIH S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. FIH S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 111.795.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FIH S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.795, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 342 du 16 février 2006, dont les statuts ont été modifié suivant acte reçu par Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur- Attert, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 décembre 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ayant un capital social de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR), divisé en cent quarante (140) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Annulation des décisions prises dans l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2014, sachant que la condition résolutoire n'a pas pu être réalisée.

2. Changement de la forme juridique de la Société anonyme en société à responsabilité limitée.

3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter le changement de la forme juridique incluant la modification de sa dénomination sociale en "FIH S.à r.l..".

4. Démission de tous les membres du conseil d'administration, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date de la présente assemblée générale et décharge à leur accorder.

5. Nomination de Monsieur Dario COLOMBO, en qualité de gérant unique pour une période indéterminée.

6. Constat de répartition des parts sociales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant toutes les actions représentatives du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée constate l'annulation des décisions prises dans l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2014, sachant que la condition résolutoire n'a pas pu être réalisée.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, la dénomination étant changée en "FIH S.à r.l..".

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées

#### *Troisième résolution*

L'assemblée constate que le capital social est actuellement libéré à concurrence de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR), et l'assemblée décide de fixer le nouveau capital social à ce montant sans annulation de parts sociales et fixation de la valeur nominale des cent quarante (140) parts sociales à cinq cents euros (500,- EUR).

#### Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans toucher néanmoins à l'objet social, et de les adapter, entre autres, à toutes les modifications apportés à la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide en conséquence d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "FIH S.à r.l.", régie par les présents statuts et les dispositions légales.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,-EUR), divisé en cent quarante (140) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 11.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous leur signature individuelle au nom de la Société dans toutes les circonstances.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

*Cinquième résolution*

L'assemblée révoque tous les administrateurs et le commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

*Sixième résolution*

Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Dario COLOMBO, gérant, né le 3 juin 1958 à Mendrisio (Suisse), demeurant à CH-6902 Lugano, Via Clemente Maraini, 39.

*Sixième résolution*

*Répartition des parts sociales*

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une part sociale pour une action ancienne, les cent quarante (140) parts sociales représentatives du capital sont détenues comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales
G.B.L. FIDUCIARIA S.P.A., ayant son siège social à I-20121 Milano, Via Broletto 46, inscrite au «Camera di Commercio di Milano» sous le numéro 1729520. . . . .	133
ISTIFID S.P.A., ayant son siège social à I-20159 Milano, Viale Jenner 46, inscrite au «Camera di Commercio di Milano» sous le numéro 835754. . . . .	7
Total: . . . . .	140

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 février 2015. Relation GAC/2015/1545. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015035696/149.

(150040080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Finlink S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 159.030.

*Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2015*

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 février 2015:

Nomination du dépositaire des actions au porteur de la Société et du/des registre/s y relatifs (loi du 28 juillet 2014):

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du/des registre/s y relatifs, et concernant la nomination d'un dépositaire desdites actions et/ou parts au porteur en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a été nommé en tant que dépositaire des titres représentatifs au porteur des actions de la Société:

- YOUR TACS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B105788, expert -comptable, Autorisation d'établissement n° 110097/B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015035698/19.

(150040729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Finsur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.196.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the twenty third of December.

Before Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the “Meeting”) of FINSUR S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée, established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the trade and company register under number B 178.196, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, notary, on June 6, 2013, published in the Luxembourg official gazette (Memorial C) on August 14, 2013 under number 1976, on page 94810.

The Meeting is chaired by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting (the Secretary) and the Meeting elects Mrs. Solange Wolter, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares in the Company held are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the Meeting, after having been signed *in varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigning notary to enact the following:

That the entirety of the share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
  2. Appointment of Mr. François Suraud, residing at 18, rue Chazière, F-69004 Lyon, France as liquidator of the Company;
  3. Determination of the powers of the liquidator and the liquidation procedure of the Company;
  4. Miscellaneous.
- IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution:*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

*Second resolution:*

The Meeting resolves to appoint Mr. François Suraud, residing at 18, rue Chazière, F-69004 Lyon, France as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

*Third resolution:*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence professionnelle à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée FINSUR S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le N° B 178.196, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2013, publié au Mémorial C, le 14 août 2014, sous N° 1976, page 94810.

L'Assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) et l'Assemblée désigne Mme Solange Wolter, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont mentionnés sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la totalité du capital social de la Société est valablement représentée à cette Assemblée qui est donc légalement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après détaillé.

Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Mr. François Suraud, résidant au 18, rue Chazière, F-69004 Lyon, France, en tant que liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### *Deuxième résolution:*

L'Assemblée décide de nommer Mr François Suraud, résidant au 18, rue Chazière, F-69004 Lyon, France, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

#### *Troisième résolution:*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.



L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64316. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015035699/120.

(150040606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Foratec International Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015035700/9.

(150040372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Fygecomex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 28, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 190.038.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 février 2015 à 11.30 heures à Wilwerdange*

L'assemblée générale a accepté la démission de Monsieur Ghislain ETIENNE, né le 20 mai 1968 à Louveigné (B) et demeurant à B-4141 Louveigné, Rue Fond Bastin 1 de son poste d'administrateur délégué avec effet à ce jour.

Monsieur ETIENNE conservera son mandat d'administrateur.

L'assemblée a décidé de donner le pouvoir de signature isolé à Monsieur Yves FRANCK, né le 20 février 1972 à Verviers (B) et demeurant à B-4632 Cerexhe-Heuseux, 9, rue de l'Institut dans l'exécution de son mandat d'administrateur délégué.

Par conséquent, l'assemblée générale a décidé de supprimer le point 7 de l'AGE du 25 juillet 2014 tenue immédiatement après la constitution; à savoir:

«7. Les administrateurs-délégués ont le pouvoir de signature individuelle pour ce qui concerne la gestion journalière jusqu'à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000.-), la signature conjointe de deux administrateurs-délégués pour ce qui concerne la gestion journalière au-delà de la somme de vingt mille euros (EUR 20.000.-) sera nécessaire.»

Pour extrait sincère et conforme

*Un administrateur*

Référence de publication: 2015035703/21.

(150040584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Garage Petry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5540 Remerschen, 124, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 49.492.

Les statuts coordonnés au 5 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2015035705/11.

(150040217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Gasfin Caribbean Holdings S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 194.933.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of February.

Before Me Danielle KOLBACH, notary residing at Redange-sur-Attert, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

“Gasfin Development S.A”, having its registered office at 65, rue des Romains, L-8041 Strassen (R.C.S. Luxembourg B 153.190),

represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 66, Grand-Rue, L8510 Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as aforesaid, has required the undersigned notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

**I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (“société anonyme”), under the name of “Gasfin Caribbean Holdings S.A.” (hereinafter the “Company”).

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Strassen.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders’ meeting.

**II. Social capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed share capital is fixed at thirty-five thousand US dollars (35,000.- USD), represented by three thousand five hundred (3,500) shares with a par value of ten US dollars (10.- USD) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), redeem its own shares.

Authorised capital

The corporate share capital is fixed at two million US dollars (USD 2,000,000.-) by the creation and the issue of new shares with a par value of ten US dollars (USD 10.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by Profit Participating Convertible Bonds or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors. As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Save as otherwise may be provided in these Articles or otherwise from time to time in any shareholders' agreement, there exists no restrictions about transactions or transfers of shares of the Company.

### **III. General Meetings of shareholders Decision of the sole shareholder**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of June at 11.00 a.m. or on any other date as agreed and properly convened by the shareholders.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### IV. Board of directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

#### **V. Supervision of the company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

#### **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the articles of incorporation**

**Art. 18.** These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

#### **IX. Final clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

##### *Transitory provision:*

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2015.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2016.

##### *Subscription and liberation:*

The articles of association having thus been established, the three thousand five hundred (3,500) shares have been subscribed by "Gasfin Development S.A.", prenamed and represented as aforesaid.

All these shares are fully paid-up by payments in cash, as raise to twenty-five percent (25%), such that the amount of eight thousand seven hundred and fifty US dollars (8,750.-USD) is from now on at the disposal of the Company, proof whereof having been given to the undersigned notary, who states it.

##### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

##### *Costs*

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

##### *Resolutions of the sole shareholder:*

The sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed, has passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg
2. The following persons have been appointed as Directors of the Company, their mandate will terminate immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2020:
  - a) Mr Roland FISHER, born June 9<sup>th</sup>, 1971 in Colchester (GB), residing at Beauworth Manor, Beauworth, SO24 0NZ, England (GB).

b) Mr Allan NGWATA, born February 16<sup>th</sup>, 1973 in Gwanda (Zimbabwe), residing at White Acre, Pound Lane, Meonstoke, SO32 3NP, England (GB).

c) Mr Nils FUHRMANN, born October 6<sup>th</sup>, 1973 in Nassau (Bahamas), residing at Argelanderstr. 81, 53115 Bonn (Germany), and

d) Mrs. Marie Immacolata FLORANGE, born August 28<sup>th</sup>, 1965 in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.

3. "VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.A.R.L." with registered office at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen (R.C.S. Luxembourg B 52.610) will be appointed as Statutory Auditor, its mandate terminating immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2020.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read in the language of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt février.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

"Gasfin Development S.A.", ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen (R.C.S. Luxembourg B 153.190),

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Gasfin Caribbean Holdings S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-cinq mille dollars US (35.000,- USD), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

### Capital autorisé

Le capital social de la société est fixé à deux millions de dollars US (2.000.000,-USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,-USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances, par émission d'obligations convertibles en actions ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier Lundi du mois de Juin à 11.00 heures ou toute autre date convenue et valablement convoquée par les actionnaires.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.



**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires:*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

##### *Souscription et libération:*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cinq cents (3.500) actions ont été souscrites par "Gasfin Development S.A", prénommée et représentée comme ci-avant.

Toutes ces actions ont été libérées moyennant apport en numéraire, à raison de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de huit mille sept cent cinquante dollars US (8.750,- USD) se trouve dès-à-présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Résolutions de l'actionnaire unique:*

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société, leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020:
  - a) Mr Roland FISHER, né le 9 juin 1971 à Colchester (RU), demeurant à Beauworth Manor, Beauworth, SO24 0NZ, Angleterre (RU).
  - b) Mr Allan NGWATA, né le 16 février 1973 à Gwanda (Zimbabwe), demeurant à White Acre, Pound Lane, Meonstoke, SO32 3NP, Angleterre (RU).
  - c) Mr Nils FUHRMANN, né le 6 octobre 1973 à Nassau (République des Bahamas), demeurant à Argelanderstr. 81, 53115 Bonn (Allemagne), et
  - d) Mme Marie Immacolata FLORANGE, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.
- 3.- "VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.A.R.L." ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen (R.C.S. Luxembourg B 52.610) a été nommé commissaire aux comptes, son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 24 février 2015. Relation: DAC/2015/3205. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015035706/460.

(150039815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**IVG HAEK HoldCo, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.884.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.554.

---

*Auszug aus der schriftlichen Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 23. Februar 2015*

Am 23. Februar 2015 hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- PricewaterhouseCoopers, wurde am 16. Juni 2014 fälschlicherweise zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft ernannt und hat seine Tätigkeit als Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise agréé) der Gesellschaft für die Geschäftsjahre, welche zum 31. Juli 2013 bzw. zum 31. Juli 2014 enden, nie ausgeübt;
- Abberufung von PricewaterhouseCoopers, als Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. März 2015.

IVG HAEK HoldCo

Unterschrift

Référence de publication: 2015035779/19.

(150039821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Joining Hands International Co., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 5, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 105.624.

Frau Yi ZHANG, geboren am 15.05.1970 in Shanghai (China), wohnhaft in 10, Juddegaass in L-8281 Kehlen (Luxembourg) tritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführerin der Joining Hands International Co. zurück.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2015.

*Pour la société*

Référence de publication: 2015035780/12.

(150040634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**H.I.G Luxembourg Holdings 64 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 194.950.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the fourteenth day of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) H.I.G Luxembourg Holdings 62 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal;

2) H.I.G Luxembourg Holdings 63 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal;

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a société en commandite par actions, which is hereby incorporated:

**I. Name - Types of shareholders - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name / Types of Shareholders.**

1.1 The name of the corporate partnership limited by shares is "H.I.G Luxembourg Holdings 64 S.C.A." (the Company). The Company is a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company's shareholders are (i) H.I.G. Luxembourg Holdings 62 S à r.l., a public limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies as unlimited shareholder (actionnaire commandité) (the General Partner) and (ii) the limited shareholders (actionnaires commanditaires) upon incorporation of the Company and any person or entity that becomes a limited shareholder (actionnaire commanditaire) from time to time (collectively the Limited Shareholders).

1.3 The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.

1.4 The Limited Shareholders are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing for the shares.

1.5 The Limited Shareholders and the General Partner are, in the Articles, collectively referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The Company's registered office is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the General Partner. It may be transferred to any other location

in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner. If the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Corporate object.**

3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector, the Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may issue convertible funding instruments and warrants. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. The Company may issue warrants or any other instrument which allows the holder of such instrument to subscribe for shares in the Company.

3.3 The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

### **Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is formed for an unlimited period.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more Shareholders.

4.3 More specifically, in the event of death as well as in the case of legal incapacity, dissolution, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined in article 11.1) appoints an administrator (who need not be a shareholder), to adopt urgent measures and those of ordinary administration until a General Meeting as defined in article 9.1 is held. The administrator or, if there is no administrator, any Shareholder must convene the General Meeting within fifteen (15) days of his appointment. At the General Meeting, the shareholders must appoint a successor manager in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles and without the consent of the General Partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The issued share capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000), represented by fully paid-up shares, all having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, consisting of:

- a) three million ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,099,999) Ordinary Shares (the Ordinary Shares);
- b) one (1) Management Share (the Management Share).

5.2 The Ordinary Shares and the Management Share are collectively referred to as the Shares and individually as a Share.

5.3 All Ordinary Shares shall be identical in all respects and shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets which are allocated to such Ordinary Shares pursuant to Article 13. All Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the General Partner so directs, be cancelled with the effect that the issued number of Ordinary Shares is reduced.

5.4 All Management Shares shall be identical in all respects and shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets which are allocated to such Management Shares.

5.5 The share capital may be increased or decreased on one or several occasions by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. Management Shares may not be redeemed and will not be convertible into any other Shares.

5.6 The General Partner is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of this deed to:

a) increase the current share capital once or several times up to one billion Euro (EUR 1,000,000,000) by the issue of up to one hundred billion (100,000,000,000) new Ordinary Shares, (including, but not limited to the issue of Ordinary Shares on the exercise of warrants that may be issued by the Company from time to time), having the same rights as the existing Ordinary Shares;

b) limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe for the new Shares; and

c) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the register of Shares accordingly.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company recognises only one (1) owner per complete Share or fraction of a Share.

6.2 Save for any provisions set out in any securityholders agreement that may be entered into from time to time, between and amongst others, the Company and its Shareholders (a Securityholders Agreement), all shares vote together and each holder of shares may cast its votes in any manner it chooses.

6.3 The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.4 A register of Shares shall be kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.

6.5 A Share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

(i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or

(ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer. The Company may sign a document recording the agreement between the transferor and transferee on behalf of either the transferor or the transferee if given authority to do so under any power of attorney granted in any Securityholders Agreement or otherwise.

6.7 Any transfer of Shares shall be subject to (i) any transfer restrictions included in any Securityholders Agreement or any other agreement entered into by the shareholders and the Company from time to time and (ii) the notification of such restrictions by the transferor to the transferee and the Company.

6.8 Shares may be issued in denominations of less than one Share. Fractional Shares shall have the same rights on a fractional basis as whole Shares, provided that Shares shall only be able to vote if the number of fractional Shares may be aggregated into one or more whole Shares.

6.9 The Company may redeem its own Shares within the limits set out in the Law.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Management.**

7.1 The Company shall be managed by the General Partner for the duration of the Company, unless the provisions of article 4.3 apply or the General Partner is dismissed or resigns for legitimate cause.

7.2 All powers not expressly reserved to the Shareholders or the Supervisory Board by the Law or the Articles fall within the competence of the General Partner, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

7.3 The General Partner may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

7.4 The General Partner shall be authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, acting either individually or jointly.

7.5 Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its General Partner must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate or employee of such other company or person.

#### **Art. 8. Representation.**

8.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the General Partner.

8.2 The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the General Partner.

#### IV. General meetings of shareholders

##### **Art. 9. Powers and voting rights.**

9.1 Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

9.2 Each Share entitles the holder to one (1) vote on all matters on which Shareholders have the right to vote.

##### **Art. 10. Notices, quorum, majority and voting proceedings.**

10.1 The Shareholders may be convened to General Meetings by the General Partner or by the Supervisory Board. The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from Shareholders representing at least one-tenth of the share capital.

10.2 Written notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders and all bondholders (if any) at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

10.3 General Meetings shall be held at such place and time as specified in the notices.

10.4 If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

10.5 A Shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

10.6 Any Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to a participation in person at the meeting.

10.7 Any Shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

10.8 Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote of all Shareholders at a meeting where at least half of the Ordinary Shares are present or represented and all of the Management Shares are present or represented.

10.9 An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if: (i) at least one-half of the share capital is present or represented, (ii) at least one-half of the Ordinary Shares is present or represented, and (iii) the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened with the same agenda as the first General Meeting, which shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast, which shall include the consent of the General Partner unless otherwise specified by these Articles. If the General Partner is dismissed for legitimate cause (cause légitime), any amendment to article Art. 1. of the Articles shall not require the consent of the General Partner.

10.10 Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders and bondholders (if any).

#### V. Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

##### **Art. 11. Supervisory Board / Réviseurs d'entreprises.**

11.1 The Company shall be supervised by a supervisory board of at least three (3) members (the Supervisory Board), who need not be Shareholders.

11.2 When so required by law or if decided by the Shareholders at the general meeting, the Company's operations shall be supervised by one or more approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) who will then replace the Supervisory Board.

11.3 The General Meeting shall appoint the members of the Supervisory Board / approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

11.4 The Supervisory Board must appoint a chairperson from among its members and may choose a secretary.

11.5 The Supervisory Board shall meet at the request of the General Partner or any of its members.

11.6 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

11.7 No notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda of the meeting. A member of the Supervisory Board may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Supervisory Board.

11.8 Any member of the Supervisory Board may grant to another member of the Supervisory Board a power of attorney in order to be represented at any Supervisory Board meeting.

11.9 The Supervisory Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Supervisory Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the members present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Supervisory Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all members present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

11.10 Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

11.11 Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Supervisory Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

11.12 The members of the Supervisory Board may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

#### **Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.**

12.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2 Each year, the General Partner must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officer(s), the General Partner and Supervisory Board members to the Company.

12.3 One month before the annual General Meeting, the General Partner shall provide the Supervisory Board with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The Supervisory Board shall then prepare a report setting out its proposals.

12.4 The annual General Meeting shall be held at the registered office or any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the third Monday of May each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

12.5 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the Managing Shareholder's absolute discretion, exceptional circumstances so require.

#### **Art. 13. Allocation of profits.**

13.1 Five per cent. (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

13.2 The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend (in which case the approval of the General Partner is required), to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

13.3 Profits may be set aside by a resolution of the General Meeting or of the General Partner (pursuant to section 13.4) for distribution to shares not yet issued but to be issued at a later date.

13.4 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the General Partner must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the General Partner must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the Supervisory Board or the approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the General Partner which must verify whether the above conditions have been met.

13.5 All distributions with respect to Ordinary Shares shall be made in the following manner. The holders of Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made to the holders of Ordinary Shares *pari passu* and such distributions shall be made to the holders of Ordinary Shares *pro rata* based on the number of Ordinary Shares held by each such holder.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

14.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

14.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the Shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## **VII. General provision**

15.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

15.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Supervisory Board meetings may also be granted by a member of the Supervisory Board, in accordance with such conditions as may be accepted by the Supervisory Board.

15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.

15.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

15.5 The English version of these Articles shall be binding.

### *Transitory provision*

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2015.

### *Subscription and payment*

H.I.G Luxembourg Holdings 62 S.à r.l., represented as stated above, subscribes for one (1) Management Share in registered form, having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), and agrees to pay it in full by a contribution in cash in the amount of one cent (EUR 0.01).

H.I.G Luxembourg Holdings 63 S.à r.l., represented as stated above, subscribes for three million ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,099,999) Ordinary Shares in registered form, having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty thousand nine hundred and ninety-nine Euro and ninety-nine Euro cent (EUR 30,999.99).

The amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,700.- euro.

### *Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

### *Resolutions of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, its Shareholders, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

#### *First Resolution*

The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Second Resolution*

Ernst & Young with registered address at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach is appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company for a term ending on the date of the annual general meeting of the shareholders which will be held in May, 2016.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and that in the case of divergences, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representatives of the appearing parties.



### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

#### ONT COMPARU

1) H.I.G. Luxembourg Holdings 62 S.à r.l., une société à responsabilité régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

1) H.I.G. Luxembourg Holdings 63 S.à r.l., une société à responsabilité régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société en commandite par actions qui est ainsi constituée:

### I. Dénomination - Types d'actionnaires - Siège social - Objet - Durée

#### Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination / Types d'actionnaires.

1.1 Le nom de la société en commandite par actions est "H.I.G Luxembourg Holdings 64 S.C.A." (la Société). La société est une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2 Les actionnaires de la Société sont (i) H.I.G. Luxembourg Holdings 62 S.à r.l., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Actionnaire Commandité) et (ii) les Actionnaires commanditaires au moment de la constitution de la Société et toute(s) personne(s) ou entité(s) qui deviendra/ont par la suite un Actionnaire commanditaire (désignés ensemble comme les Actionnaires Commanditaires).

1.3 L'Actionnaire Commandité est indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux dans la mesure où ils ne peuvent pas être payés des deniers de la Société.

1.4 Les Actionnaires Commanditaires sont responsables dans la limite de leurs apports.

1.5 L'Actionnaire Commandité et les Actionnaires Commanditaires sont ensemble désignés dans les Statuts comme étant les Actionnaires et individuellement comme un Actionnaire.

#### Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Lorsque l'Actionnaire Commandité estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 Etant entendu que la Société ne peut conclure de transaction qui l'amènerait à exercer des activités considérées comme étant des activités régulées du secteur financier, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle

peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut émettre des instruments de financement convertibles et des warrants. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. La Société peut émettre des warrants ou tout autre instrument qui permette à son détenteur de souscrire à des actions de la Société.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

4.3 Plus précisément, en cas de mort, incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Actionnaire Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance (comme défini à l'article 11.1) désigne un administrateur (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) qui fera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la réunion d'une Assemblée Générale comme défini à l'article 9.1. L'administrateur, ou dans le cas qu'aucun administrateur a été nommé, tout Actionnaire, doit convoquer l'Assemblée Générale dans la quinzaine de sa nomination. A l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent nommer un actionnaire commandité en accord avec les conditions de présence et de majorité requises pour le changement des Statuts et sans l'accord de l'Actionnaire Commandité qui doit être remplacé. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

## **II. Capital - Actions**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31,000), représenté par des actions ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) chacune, composées de

a) Trois million quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (3,099,999) Actions Ordinaires (les Actions Ordinaires),

b) Une (1) action de commandité (l'Action de Commandité).

5.2 Les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité sont collectivement désignées comme les Actions et individuellement une Action.

5.3 Toutes les Actions Ordinaires sont identiques à tous égards sauf lors du paiement de dividendes et de toute distribution d'actifs alloués aux-dites Actions Ordinaires en vertu de l'Article 13. Toutes les Actions Ordinaires achetées ou acquises de quelque manière par la Société seront, si l'Actionnaire Commandité le requière, annulées et le nombre d'Actions Ordinaires en sera réduit.

5.4 Toutes les Actions de Commandité sont identiques à tous égards et seront de rang identique lors du paiement de dividendes et de toute distribution d'actifs alloués aux-dites Actions de Commandité.

5.5 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Les Actions de Commandité ne peuvent être rachetées et ne seront pas convertibles en d'autres Actions.

5.6 L'Actionnaire Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte, à

a) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de un milliard d'euros (EUR 1,000,000,000) par l'émission de cent milliards (100,000,000,000) nouvelles Actions Ordinaires (y compris notamment par l'émission d'Actions Ordinaires par exercice de warrants éventuellement émis dans le temps par la Société), ayant les mêmes droits que les Actions Ordinaires existantes,

b) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions, et

c) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des Actions en conséquence.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Action complète ou fraction d'action.

6.2 Sauf pour toute disposition prévue dans une convention de porteur de titres conclue dans le temps entre autre entre la Société et ses Actionnaires (une Convention de Porteur de Titre), toutes les Actions votent ensemble et chaque détenteur d'actions peut exprimer son vote de la manière qu'il souhaite.

6.3 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.4 Un registre des Actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Actionnaire.

6.5 Une cession d'Action(s) s'opère par la mention sur le registre des Actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'Actions. La Société peut signer un document enregistrant l'accord entre le cédant et le cessionnaire pour le compte du cédant ou du cessionnaire si elle en a reçu l'autorisation par procuration accordée grâce à une Convention de Porteur de Titres ou autrement.

6.7 Toute cession d'Actions sera soumise (i) à toute restriction de cession prévue dans une Convention de Porteurs de Titres ou dans tout autre contrat conclu dans le temps entre les actionnaires et la Société et (ii) la notification desdites restrictions par le cédant au cessionnaire et à la Société.

6.8 Les Actions peuvent être émises dans des coupures inférieures à une Action Les fractions d'Actions auront les mêmes droits que les actions entières, de manière proportionnelle, à condition que les Actions ne puissent voter que si les fractions d'Actions totalisent une ou plusieurs Actions.

6.9 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Gérance.**

7.1 La Société est gérée par l'Actionnaire Commandité pour la durée de la Société, à moins que l'article 4.3 ne s'applique ou que l'Actionnaire Commandité ne démissionne ou ne soit révoqué pour cause légitime.

7.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux Actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Actionnaire Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

7.3 Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par l'Actionnaire Commandité à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

7.4 L'Actionnaire Commandité peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs «officers» ou autres agents, agissant seuls ou conjointement.

7.5 Les transactions conclues par la Société qui sont en conflit avec l'intérêt de son Actionnaire Commandité doivent être signalées dans un procès-verbal. Cela ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ne seront affectés ou invalidés par le fait que l'Actionnaire Commandité ou tout autre «officer» de la Société soit intéressé dans la transaction, ou soit un membre du conseil d'administration, un Actionnaire ou employé de cette autre société ou personne.

#### **Art. 8. Représentation.**

8.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de l'Actionnaire Commandité.

8.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par l'Actionnaire Commandité.

### **IV. Assemblée des actionnaires**

#### **Art. 9. Pouvoirs et droits de vote.**

9.1 Les résolutions des Actionnaires sont adoptées lors des Assemblées Générales des Actionnaires (chacune une Assemblée Générale).

9.2 Chaque Action donne droit à un (1) vote sur tous les points pour lesquels les Actionnaires ont un droit de vote.

#### **Art. 10. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.**

10.1 Les Actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative de l'Actionnaire Commandité ou du Conseil de Surveillance. Les Actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

10.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Actionnaires et obligatoire (le cas échéant) au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

10.3 Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

10.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

10.5 Un Actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

10.6 Tout Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

10.7 Tout Actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis à cet effet par la Société. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les Actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

10.8 Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix des Actionnaires exprimées lors d'une assemblée à laquelle la moitié au moins des Actions Ordinaires sont présentes ou représentées et toutes les Actions de Commandité sont présentes ou représentées.

10.9 Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si (i) la moitié au moins du capital social est présente ou représentée, (ii) que la moitié au moins des Actions ordinaire est présente ou représentée et (iii) que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale qui reproduit l'ordre du jour de la première Assemblée Générale peut être convoquée. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Lors des deux Assemblées Générales, les résolutions modifiant les Statuts doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées, lesquels doivent inclure l'approbation de l'Actionnaire Commandité, sauf précisé autrement par les Statuts. Si l'Actionnaire Commandité est révoqué pour raison légitime, aucun changement de l'article 1 des Statuts ne requiert l'approbation de l'Actionnaire Commandité.

10.10 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des Actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

## **V. Surveillance - Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

### **Art. 11. Conseil de Surveillance/Réviseurs d'entreprises.**

11.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres (le Conseil de Surveillance), qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires.

11.2 Quand la loi le requiert, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui vont alors remplacer le Conseil de Surveillance.

11.3 L'Assemblée Générale nomme les membres du Conseil de Surveillance / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans, mais peut être renouvelé.

11.4 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

11.5 Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Actionnaire commandité ou par l'un de ses membres.

11.6 Il est donné à tous les membres du Conseil de Surveillance une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

11.7 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre du Conseil de Surveillance peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

11.8 Un membre du Conseil de Surveillance peut donner une procuration à tout autre membre afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance.

11.9 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par le président, par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

11.10 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la

réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

11.11 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

11.12 Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

#### **Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

12.1 L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2 Chaque année, l'Actionnaire Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, de l'Actionnaire Commandité et des membres du Conseil de Surveillance envers la Société.

12.3 Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, l'Actionnaire Commandité remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux membres du Conseil de Surveillance, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4 L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon la discrétion absolue de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

#### **Art. 13. Affectation des bénéfices.**

13.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

13.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende (auquel cas l'approbation de l'Actionnaire Commandité est requise), l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

13.3 Des bénéfices peuvent être conservés, décision prise par résolution de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Commandité (en vertu de l'Article 13.4), pour distribution aux actions qui ne sont pas encore émises mais le seront à une date ultérieure.

13.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes

- i) des comptes intérimaires sont établis par l'Actionnaire Commandité, et
- ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire, et
- iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'Actionnaire Commandité dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires, et
- iv) le Conseil de Surveillance ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessus ont été remplies.

13.5 Toute distribution dans le cadre des Actions Ordinaires sera effectuée dans l'ordre suivant. Les détenteurs d'Actions Ordinaires pourront recevoir toutes distributions faites aux détenteurs d'Actions Ordinaires pari passu et ces distributions seront affectées entre lesdits détenteurs d'Actions Ordinaires proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires détenu par ledit détenteur éligible.

### **IV. Dissolution - Liquidation**

14.1 La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

14.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux Actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

## V. Dispositions générales

15.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, telefax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

15.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil de Surveillance peuvent également être données par un membre conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Surveillance.

15.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visio-conférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document qui ensemble, constituent un seul et unique document.

15.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

15.5 La version anglaise des présents Statuts prévaut sur sa traduction française.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social de la Société commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

### *Souscription et libération*

H.I.G. Luxembourg Holdings 62 S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à une (1) action de commandité sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01), et la libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'un cent (EUR 0.01).

H.I.G. Luxembourg Holdings 63 S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à trois million quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (3,099,999) Actions Ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01), et la libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf cents (EUR 30,999.99).

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.700,- euros.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Résolutions des actionnaires*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Ernst & Young, dont le siège social est situé au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, est nommé en qualité de commissaire pour une durée expirant le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en mai 2016.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présents.

Après avoir lu le présent acte au mandataire des comparants, le notaire le signe avec ledit mandataire des parties comparantes.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1584. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015035729/645.

(150040228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

**Colibri International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 67.892.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société COLIBRI INTERNATIONAL S.A. qui s'est tenue en date du 10 février 2015*

Il a été décidé ce qui suit:

- après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Pierre Hamel à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015035615/15.

(150040616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Constellation Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 188.919.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 18 février 2015*

- En date du 18 février 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Fait à Luxembourg, le 18 février 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015035620/13.

(150039856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**C7 Massylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 112.874.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015035629/10.

(150040347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

---

**Electro Sud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 29, Z.I. Op Zaemer.  
R.C.S. Luxembourg B 185.316.

—  
L'an deux mil quinze, le vingt-trois février,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

S'est ainsi réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société anonyme ELECTRO SUD S.A., ayant son siège social au 2, avenue de la Gare, L-4734 Pétange,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C) numéro 1264 du 17 mai 2014 page 60646,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 185.316.;

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date des 8 mai et 25 juin 2014, publié au Mémorial C numéro 2608 du 26 septembre 2014 page 125172.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul DUARTE.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thibault DAXHELET

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paulo VIDAL.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Divers.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société pour l'établir au 29, Z.I. Op Zaemer, L-4959 Bascharage, et de procéder à la modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Bascharage.».

*Frais*

Les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.300,- EUR (mille trois cents euros).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

*Déclaration en matière de blanchiment*

Les parties comparantes signataires des présentes, déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre (ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: J-P. DUARTE, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2015. Relation: EAC/2015/4588. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 2 mars 2015.

Référence de publication: 2015035005/60.

(150039662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---

**Silex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 33.778.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015035364/10.

(150039171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

---